

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 6 mars 2018, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **28**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **28**

L'an deux mil dix-huit, le six mars à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **28 février 2018**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 28 février 2018**.

**Présents** : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, Stéphane GRATTAROLY.

<b><u>Pouvoirs</u></b> : Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. ALLIOD Christian
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
Mme Frédérique LISACEK	à	Mme FRANQUET Christine
Mme LEGER Aurélie	à	Mme UNAL Khadija
M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier
M. BECHIS Eric	à	M. KASTLER Jean-Loup
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel

**Absente** : Mme IBRAHIM Siti

**Secrétaire de séance** : M. COULON Alexandre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 6 mars 2018 ont été affichés le mardi 13 mars 2018.**

<b>RESUME DES DELIBERATIONS</b>
---------------------------------

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. ALLIOD Christian, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme Frédérique LISACEK à Mme FRANQUET Christine, Mme LEGER Aurélie à Mme UNAL Khadija, M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier, M. BECHIS Eric à M. KASTLER Jean-Loup et M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné avec quatre voix contre (MM. KASTLER Jean-Loup, BECHIS Eric par procuration, Didier RIGAUD et Christine FRANQUET) pour remplir cette fonction.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 janvier 2018.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des présents.

**3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 février 2018.**

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites au procès-verbal de la séance du 6 février 2018, celui-ci est adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (MEYLAN François et BECHIS Eric par procuration).

**4. Adoption du budget primitif 2018.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote par 21 voix pour, 2 oppositions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric par procuration) et 5 abstentions (RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre) les dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2018. Il vote par 26 voix pour et 2 abstentions (RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration) les recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2018. Il vote par 23 voix pour et 5 abstentions (RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration, KASTLER Jean-Loup, BECHIS Eric par procuration et SACCHI-HASSANEIN Géraldine) les dépenses et les recettes de la section d'investissement de l'exercice 2018, comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	15 289 093	15 289 093
Investissement	11 373 977	11 373 977
<b>Total (en €)</b>	<b>26 663 070</b>	<b>26 663 070</b>

Il précise à l'unanimité que le budget de l'exercice 2018 a été établi et voté par nature.

**5. Opération de construction d'une médiathèque : appel à financement auprès de la SPL TERRINOV.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, pour ce projet de construction d'une médiathèque, l'aide financière de la SPL TERRINOV à hauteur de 1 000 000 €. Le versement de cette aide s'effectuera en deux fois : 500 000 € à l'automne 2018 et 500 000 € en 2019. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**6. Opération de construction d'une médiathèque : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.**

Après avis de la commission Finances réunie le 20 février 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric par procuration) la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une médiathèque au Châtelard, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
études et honoraires	10 102,00 €	26 458,00 €	159 689,00 €	78 000,00 €	61 824,00 €	336 073,00 €
travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 070 000,00 €	1 380 000,00 €	3 450 000,00 €
équipements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 800,00 €	382 000,00 €	514 800,00 €
divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 102,00 €</b>	<b>26 458,00 €</b>	<b>159 689,00 €</b>	<b>2 283 800,00 €</b>	<b>1 826 824,00 €</b>	<b>4 306 873,00 €</b>

Recettes	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention DRAC	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €
Subvention DETR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	228 265,00 €	458 265,00 €
Subvention CD01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
Participation SPL (ZAC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €	4 300,00 €	26 000,00 €	31 900,00 €
Autofinancement	10 102,00 €	26 458,00 €	58 089,00 €	524 500,00 €	647 559,00 €	1 266 708,00 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 102,00 €</b>	<b>26 458,00 €</b>	<b>159 689,00 €</b>	<b>2 283 800,00 €</b>	<b>1 826 824,00 €</b>	<b>4 306 873,00 €</b>

Il dit par 26 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric par procuration) que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

#### 7. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Après avis de la commission Finances réunie le 20 février 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 2 oppositions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric par procuration) la modification de l'autorisation de programme relative à la construction du futur Centre technique municipal, et d'accepter la nouvelle répartition des crédits de paiement, conformément au tableau suivant :

Dépenses	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
études et honoraires	39 216,00 €	152 850,00 €	289 928,00 €	230 418,00 €	712 412,00 €
travaux	0,00 €	0,00 €	1 566 000,00 €	3 678 000,00 €	5 244 000,00 €
autres	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>39 216,00 €</b>	<b>152 850,00 €</b>	<b>1 858 928,00 €</b>	<b>3 911 418,00 €</b>	<b>5 962 412,00 €</b>
Recettes	2016 et avant	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention Etat (DETR ou Fonds de soutien)	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	56 000,00 €	80 000,00 €
Subvention CD01 (CFG)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €	25 000,00 €	31 400,00 €
Autofinancement	39 216,00 €	152 850,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	1 392 066,00 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €	1 228 528,00 €	2 930 418,00 €	4 158 946,00 €
<b>Total</b>	<b>39 216,00 €</b>	<b>152 850,00 €</b>	<b>1 858 928,00 €</b>	<b>3 911 418,00 €</b>	<b>5 962 412,00 €</b>

Il dit par 26 voix pour et 2 oppositions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric par procuration) que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

### 8. Opération de réhabilitation/extension du bâtiment dit « Atelier Lambert » : vote d'une autorisation de programme et répartition des crédits de paiement.

Après avis de la commission Finances réunie le 20 février 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à l'opération de réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert ainsi que détaillé ci-après :

Dépenses	2017	2018	2019	TOTAL
études et honoraires	10 200,00 €	59 800,00 €	98 100,00 €	168 100,00 €
travaux	0,00 €	390 600,00 €	911 400,00 €	1 302 000,00 €
frais de publicité et frais divers	1 099,00 €	5 021,00 €	1 000,00 €	7 120,00 €
indemnité de concours	17 280,00 €	0,00 €	0,00 €	17 280,00 €
<b>Total</b>	<b>28 579,00 €</b>	<b>455 421,00 €</b>	<b>1 010 500,00 €</b>	<b>1 494 500,00 €</b>

Recettes	2017	2018	2019	TOTAL
Subvention Etat DETR ou FSIL	0,00 €	0,00 €	217 000,00 €	217 000,00 €
Subvention Région	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Participation CD 01	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Fonds de concours CCPG	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Autofinancement	28 579,00 €	455 421,00 €	391 700,00 €	875 700,00 €
<b>Total</b>	<b>28 579,00 €</b>	<b>455 421,00 €</b>	<b>1 010 500,00 €</b>	<b>1 494 500,00 €</b>

Il dit à l'unanimité que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

### 9. Modification des taux de la taxe de séjour.

Après avis de la commission Finances réunie le 20 février 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la perception de ces taxes aux montants ci-dessous. Il dit à l'unanimité que cette taxe entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Catégorie d'établissements	Taux fixés par délibération du conseil municipal du 6 mars 2012	Nouveaux taux proposés
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,15 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,60 €
Hôtels de tourisme non classés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,60 €

#### **10. Modification du tableau des emplois de la commune – Service culturel/médiathèque.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, crée à l'unanimité un poste de responsable de la médiathèque à temps complet sur le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Il approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

#### **11. Organisation du temps scolaire et réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018.**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques. Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune de Ferney-Voltaire mis en place en 2014. Vu l'avis du Conseil d'école extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2018 en faveur du maintien de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours et demi. Considérant que la commune doit prendre une position concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour, 1 voix contre (HARS Chantal) et 3 abstentions (UNAL Khadija, COULON Alexandre et MERIAUX Laurence) le maintien de l'organisation du temps scolaire actuel sur quatre jours et demi.

\*\*\*\*\*

#### **Décisions du maire prises en février 2018 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

##### **DECISIONS DU MAIRE du mois de FEVRIER 2018**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

##### **Décision municipale n°007 – 2018 du 15 février 2018**

Considérant le rapport d'expertise sur les malfaçons du centre nautique de Ferney-Voltaire mettant gravement en cause la Société MIGNOLA et le maître d'œuvre, considérant qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé et considérant qu'il est indispensable de saisir le juge du fond aux fins de voir condamner l'entreprise MIGNOLA et la maîtrise d'œuvre. Afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, la juridiction administrative est saisie d'une demande indemnitaire sur le fondement principal du rapport d'expert, en première instance comme en cas d'appel éventuel. La SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER, demeurant 66, rue d'Anvers à 69007 LYON, est chargée de conseiller, représenter la Commune et de défendre ses intérêts pendant toute la durée de cette affaire. La SELARL « LEGITIMA » est également chargée de prendre, avec les administrations et la juridiction compétente, tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement des honoraires seront prévus au budget communal.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 mars 2018.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



**Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.**

